


| | | |
|-------------------------|---|---|
| Numéro | DL201023-CLM01 |  Illkirch-Graffenstaden |
| Nature de l'acte | Délibération | |
| Matière | Finances locales - Divers | |
| Objet | Refacturation des masques de protection de l'Eurométropole de Strasbourg aux communes membres | |

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 5 novembre 2020 par visioconférence

L'an deux mil vingt le cinq novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni par visioconférence - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, Conseillers

| | |
|--|------------------|
| Nombre de conseillers présents : | 35 |
| Nombre de conseillers votants : | 35 |
| Date de convocation et affichage : | 30 octobre 2020 |
| Date de publication délibération : | 10 novembre 2020 |
| Date de transmission au Contrôle de Légalité : | 10 novembre 2020 |

| | | |
|----------------|--------------------------------|-----|
| Numéro | DL201023-CLM01 | 1/4 |
| Matière | 7.10 Finances locales - Divers | |

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

3. REFACTURATION DES MASQUES DE PROTECTION DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG (EMS) AUX COMMUNES MEMBRES

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID-19, afin de pouvoir mettre en œuvre le plan de continuité d'activité en période de confinement mais surtout afin de préparer la sortie du confinement, les collectivités locales ont été confrontées à la nécessité de fournir, dans un contexte de pénurie mondiale, des masques à leur population ainsi qu'à leurs agents. Il s'est avéré pertinent de confier cette mission à l'Eurométropole de Strasbourg qui a, de fait, agi pour le compte des communes par le biais d'un groupement de commande. Dans ce cadre elle a fourni à la Ville des :

- *Masques à destination de la population :*

1^{ère} dotation à l'issue de confinement : les masques en tissu, 1 par habitant, ont été fournis par l'EMS à la Ville sous enveloppe nominative, la Ville a réalisé la distribution.

Montant total : 15 901,14 €

2^{ème} dotation fin mai : les masques en tissu, 1 par habitant, ont été fournis par l'EMS, mis sous enveloppe nominative et distribués par la poste.

Montant total : 9 980,71 €

- *Masques à destination des agents de la Ville :*

Les agents mobilisés durant le plan de continuité d'activités ont été dotés de masque FFP2/3. Au sortir du confinement, les agents ont été dotés de masques en tissus.

Montant total : 9 470,16 €

Au total le reversement à l'EMS se monte à 35 352,01 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'approuver :

- **la réalisation d'un achat groupé de masques de protection coordonné par l'Eurométropole de Strasbourg,**
- **le modèle de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres joint à la présente délibération,**
- **le versement par la commune d'Illkirch-Graffenstaden à l'Eurométropole de Strasbourg d'une somme de 35 352,01 € correspondant au montant dû pour la fourniture de masques de protection et prestations liées,**

d'autoriser :

- **le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg, selon le modèle de convention annexé à la présente délibération,**

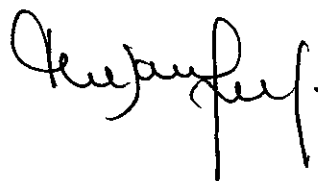
| | | |
|----------------|--------------------------------|-----|
| Numéro | DL201023-CLM01 | 2/4 |
| Matière | 7.10 Finances locales - Divers | |

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, BONN MEYER Catherine, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, RINKEL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, COMBET-ZILL Marie, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DREYFUS Elisabeth, DABYSING Davina, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

Pour extrait conforme

**Le Maire
Thibaud PHILIPPS**



| | | |
|----------------|--------------------------------|-----|
| Numéro | DL201023-CLM01 | 3/4 |
| Matière | 7.10 Finances locales - Divers | |



Convention permettant le remboursement des masques de protection acquis par l'Eurométropole de Strasbourg pour le compte de ses communes membres

ENTRE :

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente Madame Pia IMBS, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 20 novembre 2020, ci-après dénommée l'Eurométropole d'une part,

ET :

La commune d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Maire, M. Thibaud PHILIPPS, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du 5 novembre 2020, ci-après dénommée la Commune d'autre part,

EXPOSE

Afin d'assurer dans les meilleures conditions sanitaires possibles la reprise des activités des usines, des commerces, des établissements scolaires et des services, l'Eurométropole de Strasbourg s'est associée au Département du Bas-Rhin pour l'approvisionnement de masques de protection en tissu pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole.

En complément de la fourniture des masques l'Eurométropole a proposé aux communes un certains nombres de prestations logistiques dans l'optique de faciliter la distribution des masques aux habitants.

De plus, l'Eurométropole de Strasbourg a fait bénéficier ses communes membres de son expertise en termes d'achat afin de permettre l'approvisionnement en masques selon les besoins de chaque commune dans une période particulière contrainte.

La mutualisation d'achats objet de la présente convention s'inscrit dans le périmètre du groupement de commandes permanent.

Ladite convention vise à formaliser les modalités de remboursement de ces achats mutualisés entre l'Eurométropole et ses communes membres.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de remboursement des communes vers l'Eurométropole relatives aux achats mutualisés et prestations associées suivants :

- Acquisition de masques pour la population
- Prestations logistiques liées à la distribution des masques à la population
- Acquisition de masques à destination des agents des communes

Article 2 : Modalités de calcul

En fonction des typologies d'achats ou de prestations, différentes modalités de calcul sont appliquées.

| | | |
|----------------|--------------------------------|-----|
| Numéro | DL201023-CLM01 | 4/4 |
| Matière | 7.10 Finances locales - Divers | |

- Achat de masques :

Est retenu un coût moyen par catégorie de masques auquel ont été retranchés la participation de l'état le cas échéant et les éventuels sponsoring.

Un arrêté tarifaire correspondant est joint à la présente convention.

A noter que pour le masque à destination de la population, l'Eurométropole prendra à sa charge 50% du coût net, le solde sera à la charge de la commune.

- Fourniture d'enveloppes :

Est retenu le prix appliqué dans le marché de fourniture de bureau actuellement en cours à l'Eurométropole.

Un arrêté tarifaire correspondant est joint à la présente convention.

- Impression des courriers et étiquettes :

Est retenu l'arrêté tarifaire actuellement en vigueur pour l'impression noir et blanc format A4. Ce tarif sera multiplié par le nombre d'impression recto nécessaire.

L'arrêté tarifaire correspondant est joint à la présente convention.

- Affranchissement par la Poste :

L'Eurométropole a fait bénéficier aux communes ses tarifs préférentiels avec la Poste.

Est retenu le coût d'affranchissement par commune tel que comptabilisé par les machines à affranchir de l'Eurométropole.

L'organisation, le suivi et la manutention ne sont pas facturés aux communes.

Le récapitulatif complet des coûts par commune est joint à la présente convention.

Article 3 : Modalités de reversement

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

L'Eurométropole établira alors un titre de recette de 35 352,01€ à l'encontre de la Commune.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin au jour du règlement de la somme due par la Commune.

Article 5 : Litiges résultant de la présente convention

En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties tentent de trouver un accord amiable.

Si le différend persiste, il est porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Strasbourg.

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Mme Pia IMBS

Le Maire de la Commune d'Illkirch-Graffenstaden

M. Thibaud PHILIPPS